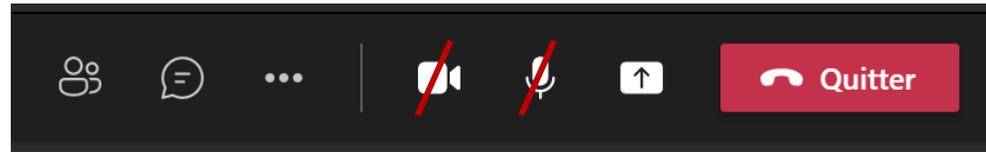


Evolutions réglementaires sur les entrepôts 1510 et les stockages de liquides inflammables

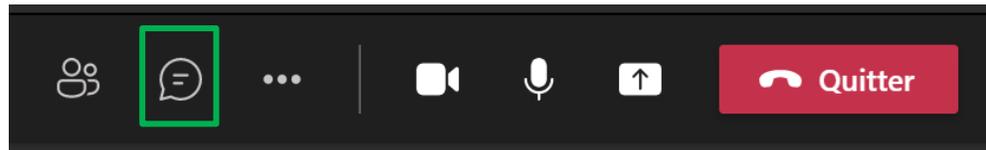
- PROGRAMME :**
- Jeudi 7 octobre 2021 de 14h00 à 16h30 :**
Champ d'application de la réglementation relative aux entrepôts couverts (rubrique 1510)
 - Mardi 12 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 :**
Champ d'application des textes relatifs aux liquides inflammables
 - Jeudi 21 octobre 2021 de 10h30 à 11h30 :**
Prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié (1510)
 - Jeudi 21 octobre 2021 de 14h00 à 16h00 :**
Prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 (liquides inflammables en récipients mobiles)

Ingrédients pour un agréable webinaire...

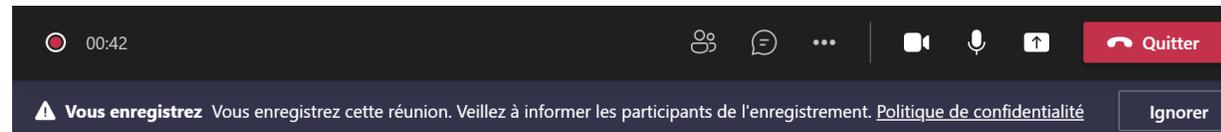
- Pour le confort sonore et un bon débit, merci de **couper micro + caméra**



- Au cours de la présentation, vous pourrez poser vos questions **par écrit via le fil de discussion**. Les réponses seront apportées à la fin de l'intervention lors de la partie « Questions/Réponses »



- Ce webinaire est **enregistré**. En y participant vous acceptez d'être enregistré.



WEBINAIRE DU 7 octobre 2021 14h-16h30

Champ d'application de la réglementation relative aux entrepôts couverts (rubrique 1510)

PROGRAMME :

Cadre réglementaire (Laëtitia STEPHAN – DREAL de Normandie)

- Rubrique et notion d'IPD (installation pourvue d'une toiture, dédiée au stockage de matières ou produits combustibles)
- Classement d'une palette et de son emballage
- Recensement des IPD
- Regroupement des IPD
- Classement selon la rubrique 1510
- Exceptions
- Entrepôt frigorifique (rubrique 1511)

Dynamique régionale (France Chimie Normandie)

- Présentation de l'outil en ligne d'autodiagnostic 1510

Aide au positionnement vis-à-vis de la rubrique 1510

➤ Collecter les données : **Fichier Excel** mis à disposition en juillet

Etape 1 : Recensement des entrepôts

→ Listez TOUTES les installations pourvues d'une toiture sur votre site
Y compris si elles n'ont pas de parois extérieures
Ne pas tenir compte des silos, bennes fermées, containers, armoires

→ Détaillez les CELLULES compartimentées REI120 (coupe-feu 2h), le cas échéant

→ Parmi celles-ci, précisez dans lesquelles il y a du STOCKAGE
Y compris si elles ne sont pas exclusivement dédiées au stockage
Considérer dès lors qu'il y a du stockage de matières premières, produits intermédiaires, produits finis, conditionnements, ...

→ Calculez le VOLUME de chaque cellule avec stockage
Il s'agit du volume de l'entrepôt ou de la cellule, depuis les parois jusqu'à la toiture
En l'absence de cellule (=compartimentée REI120), malgré la présence de zones dédiées à d'autres activités, prendre en compte le volume total
Si vous avez répondu "non" à "stockage ?", inutile de préciser le volume

	Installation avec toiture	Divisée en cellules ? (compartimentées REI120)	Stockage ?	Volume (m3)
exemple	Bâtiment A	Cellule A-1	oui	1600
		Cellule A-2	oui	720
		Cellule A-3	non	
1				
2				
3				
4				
...	ajouter autant de lignes que nécessaire			
			Total =	

Si le volume total des entrepôts est inférieur à 5000 m3 : le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 1510. Il n'est pas nécessaire de faire l'étape 2.

Etape 2 : Recensement des combustibles

Le recensement de l'étape 2 est à réaliser pour toutes les cellules préalablement identifiées dans lesquelles il y a du stockage (installations avec toiture, éventuellement divisées en cellules compartimentées REI120, avec stockage)

→ Au sein de chaque cellule, listez tous les combustibles
Considérer toutes les typologies de combustibles susceptibles d'être présents
Pour les produits et mélanges, il peut s'agir de liquides ou solides, classés ou non comme dangereux, y compris les inflammables
Pour les produits et mélanges, vous pouvez préciser les types de dangers associés (dangereux pour l'environnement, toxicité aiguë, ...)
Tenir compte des emballages et contenants
Tenir compte des déchets
Ne pas tenir compte des éléments de structure des bâtiments

→ Calculez la masse par type de combustible
Quantité maximale susceptible d'être stockée.
Ne pas tenir compte des encours de production (liés à l'activité, à proximité de la chaîne de production, quantité inférieure à 2 jours de production).

→ Calculez le volume par type de combustible
Nota : cette donnée est optionnelle car non déterminante pour le classement au titre de la rubrique 1510
Considérer le volume occupé par le stockage de ces matières/produits
Cette donnée n'est pas nécessaire pour les produits/mélanges, ni pour les autres combustibles
Quantité maximale susceptible d'être stockée.
Ne pas tenir compte des encours de production (liés à l'activité, à proximité de la chaîne de production, quantité inférieure à 2 jours de production).

Installation / cellule :	Cellule A-1			
	Type de combustible	Masse (kg)	Volume (m3)	Précisions
Papier/carton				
Bois	240	1,152		8 palettes bois de 30 kg, dimensions 800*1200*150 mm
Polymères (plastiques, caoutchouc, résines, adhésifs...) : matières premières, granulés				
Produits composés de polymères, et pneumatiques : produits finis ou semi-finis	480	8		8 IBC de 60 kg et 1m3 (= contenants)
Produits alimentaires (céréales, grains, ... en vrac)				
Produits chimiques et mélanges (huiles, graisses, ...)				
Produit 1	3000	-		3 IBC de Liquide de Point éclair 75 °C (= contenu)
Produit 2	5000	-		5 IBC de Liquide inflammable, dangereux pour l'environnement
...				
Autres matières combustibles				

Aide au positionnement vis-à-vis de la rubrique 1510

➤ Outil d'auto-diagnostic

- Vous guidera étape par étape
 1. Recenser les installations
 2. Déterminer les IPD et groupes d'IPD
 3. Recenser les stocks de combustibles
 4. Exclure les exceptions
 5. Déterminer le périmètre de classement

Aide au positionnement vis-à-vis de la rubrique 1510

Points d'attention

- Que doit-on prendre en compte comme entrepôt au titre de la 1510 ?
 - Tout ce qui a une toiture
 - Y compris les auvents
 - Y compris sans parois extérieures
 - Dès lors qu'il y a du stockage (de matières premières, produits intermédiaires, produits finis, conditionnements, ...)
- Que doit-on prendre en compte comme combustible au titre de la 1510 ?
 - Tout ce qui n'est pas incombustible !
 - Poudres, solides, liquides...
 - Avec ou sans FDS (fiche de données de sécurité)
 - Les inflammables sont à prendre en compte
 - Les matières combustibles qui sont classées 4xxx sont à prendre en compte, ainsi que la masse de leurs emballages

Si le volume total des entrepôts est inférieur à 5000 m³ : le site ne sera pas classé au titre de la 1510

Si la masse totale de combustibles est inférieure ou égale à 500 t : le site ne sera pas classé au titre de la 1510

Outils disponibles ...

- [Guide Entrepôts](#) – Complet (version du 24 septembre 2021) : sur AIDA INERIS
- [Base de données](#) de liquides et solides liquéfiables combustibles : sur AIDA INERIS
- [Protocole expérimental](#) pour déterminer le caractère solide liquéfiable combustible ou liquide combustible d'un produit : sur AIDA INERIS
- Page dédiée sur le [site internet](#) de la DREAL Normandie

WEBINAIRE DU 7 octobre 2021 14h-16h30
**Champ d'application de la réglementation relative
aux entrepôts couverts (rubrique 1510)**

Echanges autour de vos besoins ...

Questions/Réponses

Merci de votre attention !

Contact : Amandine Lafitte alafitte@francechimienormandie.fr
Consultante - Service Ingénierie SSE & Innovation Industrielle
France Chimie Normandie 06 49 78 72 53